



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026-273 6-1

COMMUNE DE MEYMAC

LE MAIRE,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivant,

Vu, le Code de la Route, ses articles R 110-1, R 110-2,

Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Considérant qu'en raison de l'organisation du tournage du film « Johnny » au Mont BESSOU, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour contribuer au bon déroulement de cette manifestation et pour assurer la sécurité du public et des organisateurs.

ARRÊTE,

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement sont interdits, à tout véhicule, **le mardi 22 septembre 2026, de 14h à 22h :**

- VC19, depuis la RD979E3 (Lavaur) jusqu'à la RD36,
- VC67, depuis la RD979 jusqu'à la VC19,
- Les accès par VC81, CR94, CR85 sont interdits et fermés à la circulation.

ARTICLE 2 : Par dérogation, les véhicules de secours, des services techniques municipaux, des organisateurs et des participants, ne sont pas soumis aux présentes dispositions.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques.

ARTICLE 4 : Les responsables de l'association organisatrice doivent laisser libre, en permanence, l'accès aux voiries adjacentes pour permettre l'intervention éventuelle des services de secours.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté est transmise :

- à Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O.),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac,

Meymac, le 14 septembre 2026
Le MAIRE DE MEYMAC,

Philippe BRUGERE

